



**Conseil Municipal du 26 septembre 2018**  
**Procès-verbal de séance**

<b><u>NOMBRE DE MEMBRES :</u></b> <b>Composant le conseil : 27</b> <b>En exercice : 27</b> <b>Présents à la séance : 21</b> <b>Convoqués le : 20 septembre 2018</b>
---

Présents : Patrice SAINSARD, Maria-Gabriela BOBAULT, Gilles VIGUERARD, Catherine ESTRADE, Sophie DESFORGES, Jean-Marie ANNA, Jean-Paul ANNA, Valérie MECHIN-QUENSIERRE, François ORCEL, Michel RODRIGUES, Elisabeth DUPRE, Patrick DE BRABANDER, Bruno DEROUIN, Sébastien SAUGEY, Laurent DUCRUIT (à partir du point n°5), Stéphanie DE BIASIO, Lydie THIBAUT, Xavier GORECKI, Gérard MEYDIOT, Daniel STEIGELMANN et Violaine PAPI, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir : Jean-Pierre TROTIN, pouvoir à Gilles VIGUERARD ; Annie MOREAU, pouvoir à Sébastien SAUGEY ; Gwladys RIVIERE, pouvoir à Patrice SAINSARD.

Absents : Svetlana VAMOS, Maria IUNG, Laurent DUCRUIT (jusqu'au point n°4), Xavier MARTIN (arrivé après le point n°10).

Secrétaire de séance : Daniel STEIGELMANN

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de vingt-et-un, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrice SAINSARD, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur Daniel STEIGELMANN a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire demande si des conseillers municipaux ont des observations à formuler sur le Procès-Verbal du Conseil municipal en date du 27 juin dernier.

Le Procès-Verbal de la séance du 27 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

Monsieur STEIGELMANN souhaite obtenir des précisions sur la décision du Maire relative à une demande de subvention d'un montant de 2500 euros pour le financement du projet « Vers l'Armistice ».

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une demande de subvention déposée par la Commune au Parc naturel régional du Gâtinais français. Il indique qu'une autre demande de subvention a été déposée au Département de l'Essonne. Il propose à Madame BOBAULT de détailler l'objet de cette décision.

Madame BOBAULT indique que la Commune va bénéficier de subventions pour financer certains projets élaborés dans le cadre de la commémoration du Centenaire de l'Armistice de la Première Guerre Mondiale. Elle précise que le dossier déposé par la Commune a été retenu par le Parc naturel Régional du Gâtinais français lors de la commission qui s'est déroulée en juin dernier.

Monsieur STEIGELMANN souhaite également obtenir des précisions sur la décision du Maire relative à l'attribution du marché de transport collectif de personnes à la société LES CARS BLEUS. Il souhaite savoir dans quelle situation la Ville fait appel à la société.

Monsieur le Maire répond que la Ville fait appel à la société pour transporter les seniors dans le cadre des sorties organisées par le CCAS. Il ajoute que le service périscolaire sollicite également la société lors des sorties organisées pour les enfants, notamment les sorties à la piscine. Monsieur le Maire précise que la société les CARS BLEUS fera l'objet d'un point détaillé, une fois l'ordre du jour épuisé.

Madame MECHIN QUENSIERRE souhaite avoir des précisions sur les décisions du Maire concernant l'attribution du marché de rénovation des bâtiments communaux. Elle demande si les travaux concernent les logements des instituteurs de l'école Jean Cocteau et ajoute être surprise par le montant, qu'elle estime très élevé.

Monsieur le Maire répond que d'autres bâtiments sont également concernés. Il ajoute que le montant est élevé car le marché de rénovation des bâtiments communaux comprend différents lots, comme la peinture, la couverture ou encore le revêtement des sols. Il explique que pour faciliter le travail des services communaux, il a été décidé de ne publier qu'un marché comprenant différents lots, plutôt que de publier un marché pour chaque thématique.

Madame MECHIN QUENSIERRE souhaite pouvoir disposer du détail des travaux à entreprendre.

Monsieur VIGUERARD répond qu'il pourra lui fournir le programme détaillé.

**1- Décision modificative n°1 au budget annexe « Bâtiments sociaux ».**

Monsieur le Maire explique que ce point avait été abordé lors de la Commission en date du 19 septembre dernier et rappelle, pour les conseillers absents à cette occasion, qu'il convient de procéder à un ajustement des écritures sur le budget annexe relatif aux bâtiments sociaux pour équilibrer la section d'investissement en tenant compte des nouveaux éléments relatifs aux dépenses réelles d'investissement. Monsieur le Maire précise que ce budget concerne la MARPA.

Monsieur le Maire rappelle que les modifications apportées concernent des recettes qui n'avaient pas été budgétées car la collectivité souhaitait disposer du montant exact des recettes pour modifier le budget annexe en conséquence.

Après délibération, le Conseil municipal **approuve à l'unanimité sans abstention**, la décision modificative n°1 au budget « Bâtiments sociaux » 2018 ainsi qu'il suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES		RECETTES	
<b><u>Chapitre 023 :</u></b>	<b>55 268,81€</b>	<b><u>Chapitre 021 :</u></b>	<b>55 268,81€</b>

<b>023</b> Fonction 020		<b>021</b> Fonction 020	
Virement à la section d'investissement	<b>55 268.81€</b>	Virement à la section de fonctionnement	<b>55 268.81€</b>
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>55 268,81€</b>	<b><u>TOTAL</u></b>	<b>55 268,81€</b>

**2- Approbation d'une demande de dérogations municipales au repos dominical présentée par l'entreprise PICARD.**

**3- Approbation d'une demande de dérogations municipales au repos dominical présentée par l'entreprise CARREFOUR MARKET.**

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 6 août 2018, la société PICARD a sollicité la Commune afin de pouvoir ouvrir son magasin, situé sur la ZA du Chênet, les dimanches suivants :

- Le 01<sup>er</sup> décembre 2019 de 9h00 à 18h00,
- Le 08 décembre 2019 de 9h00 à 18h00,
- Le 15 décembre 2019 de 9h00 à 18h00,
- Le 22 décembre 2019 de 9h00 à 19h30,
- Le 29 décembre 2019 de 9h00 à 19h30.

Monsieur le Maire ajoute que par courrier en date du 15 septembre 2018, la société CARREFOUR MARKET a également sollicité la Commune pour les mêmes raisons que le magasin PICARD. Il précise que la notice a été posée sur table et indique que CARREFOUR MARKET souhaite ouvrir son magasin les dimanches suivants :

- Le 1<sup>er</sup> décembre 2019
- Le 08 décembre 2019
- Le 15 décembre 2019
- Le 22 décembre 2019
- Le 29 décembre 2019.

Monsieur le Maire indique que pour le cas de CARREFOUR MARKET, la Commune doit délibérer sur 7 autres dimanches et solliciter la CC2V afin qu'elle se prononce également sur les dimanches concernés, à savoir :

- Le 06 janvier 2019
- Le 13 janvier 2019
- Le 30 juin 2019
- Le 07 juillet 2019
- Le 1<sup>er</sup> septembre 2019
- Le 08 septembre 2019
- Le 15 septembre 2019.

Monsieur le Maire rappelle que les magasins doivent déposer leur demande de dérogations avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante. Il précise qu'il s'agit de la première demande pour PICARD, le magasin étant ouvert depuis peu. Il rappelle que CARREFOUR MARKET avait déjà transmis une demande similaire. Monsieur le Maire ajoute que les dates d'ouverture exceptionnelles correspondent aux périodes de fête.

Après délibération, le Conseil municipal **émet un avis favorable, à l'unanimité sans abstention**, pour l'ouverture de l'enseigne PICARD les dimanches suivants :

- 01<sup>er</sup> décembre 2019 de 9h00 à 18h00,
- 08 décembre 2019 de 9h00 à 18h00,

- 15 décembre 2019 de 9h00 à 18h00,
- 22 décembre 2019 de 9h00 à 19h30,
- 29 décembre 2019 de 9h00 à 19h30,

Après délibération, le Conseil municipal **émet un avis favorable, à l'unanimité sans abstention**, pour l'ouverture de l'enseigne CARREFOUR MARKET les dimanches suivants :

- Le 1<sup>er</sup> décembre 2019
- Le 08 décembre 2019
- Le 15 décembre 2019
- Le 22 décembre 2019
- Le 29 décembre 2019.
- Le 06 janvier 2019
- Le 13 janvier 2019
- Le 30 juin 2019
- Le 07 juillet 2019
- Le 1<sup>er</sup> septembre 2019
- Le 08 septembre 2019
- Le 15 septembre 2019.

#### **4- Modification du tableau des effectifs.**

Monsieur le Maire explique qu'une auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe du Square aux Enfants a demandé à intégrer la filière administrative et qu'un adjoint technique du Square aux Enfants a quitté la collectivité. Monsieur le Maire ajoute que les emplois correspondants seront donc supprimés mais précise qu'il convient de créer deux emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe afin de succéder à ces agents dans leurs missions auprès des enfants.

Monsieur le Maire annonce également que la Directrice du Square aux Enfants quitte prochainement la collectivité. Son emploi sera donc supprimé, après avis du Comité Technique. Afin de recruter son successeur, Monsieur le Maire précise que la création d'un emploi d'Educateurs de Jeunes Enfants est nécessaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est essentiel que le tableau des effectifs soit mis à jour régulièrement.

Madame PAPI souhaite savoir si la création des deux emplois concerne la crèche ou le service périscolaire.

Monsieur LEGRAIS répond que ces emplois concernent le Square aux Enfants. Il ajoute qu'il conviendra de saisir pour avis le Comité Technique ultérieurement, en vue de la suppression de deux postes vacants.

Monsieur MEYDIOT indique que le Comité Technique se réunira avant la fin de l'année.

Monsieur le Maire répond que c'est le cas et ajoute que des représentants des agents participent au Comité Technique.

Madame THIBAUT souhaite savoir dans quel service travaillent les saisonniers recrutés.

Monsieur LEGRAIS répond que les saisonniers travaillent pour les services techniques. Il ajoute qu'il s'agit généralement d'étudiants qui cherchent un emploi durant les vacances scolaires.

Monsieur le Maire ajoute que les saisonniers intègrent généralement le service des espaces verts et participent au désherbage de la voirie. Il rappelle que les produits chimiques étant désormais interdits,

le désherbage s'exécute manuellement mais que la collectivité a investi dans une machine spécifique qui facilitera le travail des équipes. Monsieur le Maire ajoute que la mairie accueille régulièrement des stagiaires mais précise que ces derniers ne sont pas recensés dans le tableau des effectifs.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité (1 abstention de Monsieur STEIGELMANN) :**

- D'approuver la création des emplois suivants : Un emploi d'Educateur de Jeunes Enfants et deux emplois d'Auxiliaire de Puériculture Principale 2<sup>ème</sup> Classe.
- D'adopter le nouveau tableau des effectifs tel qu'il est annexé à la présente délibération.

#### **5- Avis sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2018/2024.**

##### **Arrivée de Monsieur DUCRUIT à 20h52.**

Monsieur le Maire indique que ce point avait été longuement étudié lors de la dernière commission municipale en date du 19 septembre dernier et rappelle les éléments de la notice en expliquant que conformément aux dispositions de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, toutes les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental et ont vocation à recevoir un équipement sur leur territoire. Ainsi, un projet départemental a été présenté lors de la commission consultative départementale d'accueil des gens du voyage en date du 27 juin 2018 et doit être soumis, pour avis, à l'ensemble des collectivités essonniennes.

Monsieur le Maire précise que ce projet a été établi en lien avec le Conseil Départemental, après une phase de concertation associant de nombreux partenaires sur la base d'un diagnostic local. Il ajoute que ce nouveau schéma propose de :

- répondre aux besoins des gens du voyage et à la nécessité de lutter contre les installations illicites, nombreuses en Essonne,
- réaliser des aires de moyens passages et de grands passages ouvertes à l'année et destinées aux grands groupes qui circulent à travers le département,
- créer des terrains locatifs familiaux répartis sur le territoire afin de répondre aux besoins spécifiques de nombreux ménages en voie de sédentarisation, ajuster le nombre d'équipements, par rapport au précédent schéma, afin de répondre aux seuls besoins constatés.

Monsieur le Maire rappelle que la CC2V, dont Milly-la-Forêt fait partie, n'a pas l'obligation d'accueillir une aire de grand passage. Il précise que la Commune n'est pas concernée par le schéma. Il annonce qu'une aire de grand passage, d'une superficie de 16 hectares, va prochainement voir le jour à Villiers-en-Bière. Monsieur le Maire ajoute que 4 aires vont également être créées dans le Département de l'Essonne. Lors de sa visite à Milly-la-Forêt, Monsieur le Maire indique que le Préfet de l'Essonne a souhaité savoir si la Commune dénombrait des installations de gens du voyage sur son territoire. Monsieur le Maire explique lui avoir répondu que des circassiens s'installaient parfois sur la ZA mais précise que les installations sont moins nombreuses depuis que la Zone d'Activités se développe. Monsieur le Maire ajoute que la Police Municipale travaillait en étroite collaboration avec la brigade de Gendarmerie en cas d'installation de gens du voyage sur les terrains de la ZA. Il précise qu'une ou deux caravanes s'installent parfois sur la ZA temporairement.

Monsieur MEYDIOT indique que c'est le Préfet qui prendra la décision finale concernant le projet.

Monsieur le Maire ajoute qu'à l'occasion d'une réunion qui s'est déroulée en Préfecture, il avait été annoncé que l'Essonne accueillerait obligatoirement des aires de grand passage.

Monsieur RODRIGUES estime ne pas pouvoir donner un avis sur un projet qui ne concerne pas la Commune.

Monsieur MEYDIOT répond que la Commune n'exerce aucun contrôle sur le projet, ce dernier étant porté par la Préfecture mais précise que le Conseil municipal doit se prononcer.

Monsieur STEIGELMANN ajoute que le projet soumis au vote est le résultat d'une précédente consultation.

Après délibération, le Conseil municipal **émet un avis favorable** sur le projet départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018/2024.

**6- Dépôt d'un dossier de candidature dans le cadre du contrat d'aménagement régional Ile-de-France afin de financer les travaux relatifs à la requalification du boulevard Sadi Carnot et à la construction d'un bâtiment modulaire à usage associatif.**

Monsieur le Maire explique que le Contrat d'Aménagement Régional, créé en 2016 par le Conseil Régional d'Ile-de-France, vise à accompagner les collectivités franciliennes de plus de 2000 habitants dans leurs projets d'investissement concourant à l'aménagement du territoire, à la sauvegarde du patrimoine et à l'amélioration du cadre de vie. Il ajoute que ce contrat vise à financer un programme pluriannuel d'investissement, comportant au minimum deux projets. Monsieur le Maire précise que les subventions relatives au Contrat d'Aménagement Régional sont sectorisées.

Monsieur le Maire précise que deux projets portés par la Commune peuvent s'inscrire dans ce Contrat d'Aménagement Régional, à savoir : La Requalification du boulevard Sadi Carnot et la création d'un bâtiment modulaire à usage culturel et associatif.

Monsieur le Maire ajoute que ces projets feront l'objet d'une présentation détaillée en commission.

Monsieur le Maire explique que la Région souhaite également mettre en place un circuit touristique reliant les différents sites du territoire mais précise que ce projet n'en est qu'au stade de la réflexion.

Madame MECHIN QUENSIERRE souhaite savoir si la maison située à l'angle du boulevard est actuellement inoccupée.

Monsieur ORCEL lui demande s'il s'agit de la maison Didier.

Madame MECHIN QUENSIERRE répond que c'est le cas.

Monsieur ORCEL répond qu'il est plus opportun d'aborder la question de la Maison Didier dans le point suivant, relatif au réaménagement du Parc du Moustier.

Monsieur STEIGELMANN indique que l'avant dernier paragraphe de la notice contient une faute d'accord.

Monsieur RODRIGUES explique que les automobilistes ne respectent pas les limitations de vitesse dans sa rue.

Monsieur le Maire répond qu'un projet est en cours d'élaboration pour sécuriser la sortie de la rue Pasteur et la sortie située rue de la Plaine, au niveau de la déviation.

Monsieur MEYDIOT espère que le bureau d'études en charge de l'élaboration du bâtiment modulaire travaillera en collaboration avec les associations qui l'utiliseront. Il explique avoir été surpris, avec Monsieur TROTIN, de découvrir que le premier projet proposé ne tenait pas compte de leurs attentes.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agissait d'un avant-projet et qu'il a donc vocation à évoluer.

Monsieur Jean-Paul ANNA ajoute que le bureau d'études s'est appuyé sur le dossier fourni par Monsieur MEYDIOT pour élaborer le nouveau projet relatif au bâtiment modulaire.

Le Conseil municipal, après délibération, **décide à l'unanimité sans abstention :**

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Régional, en déposant un dossier de candidature dans le cadre d'un Contrat d'Aménagement Régional, pour le financement des travaux de requalification du boulevard Sadi CARNOT et la création d'un bâtiment modulaire à usage culturel et associatif,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son Premier-Adjoint, à signer ledit Contrat d'Aménagement Régional et tous les actes y afférents.

**7- Demande d'une subvention au Conseil Régional pour le réaménagement paysager du parc du Moustier dans le cadre de l'appel à projet intitulé « Plan Vert ».**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune souhaite réaliser un nouvel aménagement paysager du Parc du Moustier, visant à créer un écrin de verdure et un lieu de rencontre pour tous. Afin de pouvoir financer ce projet, Monsieur le Maire explique que la Ville souhaite déposer un dossier de demande de subvention pour répondre à l'appel à projet intitulé « Plan Vert », proposé par la Région Ile-de-France. Monsieur le Maire précise que le projet de réaménagement du Parc du Moustier fera également l'objet d'une présentation en commission.

Madame MECHIN QUENSIERRE souhaite savoir ce qu'il va advenir de la Maison Didier.

Monsieur le Maire répond que la Commune n'a pas encore statué sur le cas de la Maison Didier et indique que la priorité est le réaménagement du Parc du Moustier.

Madame MECHIN QUENSIERRE souhaite savoir depuis combien de temps la maison est inoccupée.

Monsieur le Maire répond que la maison est inoccupée depuis 1 an. Il précise que cette situation est temporaire et que la Commune devra prendre une décision à ce sujet. Il explique que plusieurs pistes sont envisagées : En effet, la maison peut-être vendue, conservée ou transformée en résidence d'artistes par exemple.

Madame MECHIN QUENSIERRE considère que la Commune aurait dû statuer sur l'avenir de la maison avant d'entreprendre les travaux de réaménagement.

Monsieur le Maire répond que la situation de la maison n'a aucune incidence sur les travaux qui vont être menés dans le Parc du Moustier car la Commune a mandaté un géomètre pour réaliser le pré-découpage parcellaire.

Monsieur ORCEL ajoute que le projet relatif au Parc du Moustier avait été présenté sur le stand de la Ville lors de la Fête Saint-Pierre et que le plan indiquait clairement que les parcelles avaient été préalablement découpées.

Madame MECHIN QUENSIERRE indique qu'il serait utile de sécuriser les lieux.

Monsieur le Maire répond que la Maison est déjà sécurisée et inaccessible car les services techniques ont installé un grillage pour bloquer l'accès.

Monsieur ORCEL ajoute que le Parc est également fermé la nuit, ce qui constitue une sécurité supplémentaire.

Monsieur le Maire précise que les logements situés rue Maillard ont été temporairement squattés par des jeunes qui accédaient aux locaux par le Parc.

Monsieur MEYDIOT indique que le Cyclop s'est montré intéressé par la mise en place d'une résidence d'artiste.

Monsieur ORCEL répond que c'est le cas.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil n'a pas encore statué sur l'avenir de la maison et qu'il est tout à fait envisageable de transformer la maison en résidence d'artistes.

Madame ESTRADE indique que la maison pourrait être louée au Cyclop.

Monsieur DEROUIN ajoute qu'il serait intéressant d'étudier d'autres pistes comme l'installation d'un restaurant, localisation intéressante puisque située à proximité du parc.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention :**

- De demander une subvention au Conseil Régional d'Ile-de-France, dans le cadre de l'appel à projet intitulé « Plan Vert », afin de pouvoir financer le réaménagement paysager du parc du Moustier.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son Premier-Adjoint, à signer tous les actes afférents à cette demande de subvention.

**8- Modification du règlement intérieur de la médiathèque.**

Monsieur le Maire rappelle que le 10 avril 2017, le Conseil municipal a approuvé le nouveau règlement intérieur de la médiathèque.

Monsieur le Maire explique que l'article 3 du nouveau règlement indique que « *Les mineurs (jusqu'à 15 ans inclus) venant s'inscrire seuls, doivent être munis d'une autorisation parentale* ». Il rappelle que lors de la dernière commission, il a été proposé de modifier le règlement comme suit « *Tout mineur venant s'inscrire seuls doivent être munis d'une autorisation parentale* »

Madame ESTRADE indique qu'il faut également préciser que cette règle s'applique aux mineurs qui doivent s'acquitter d'un droit d'adhésion.

Madame PAPI répond que cette obligation concerne également les mineurs milliacois.

Monsieur le Maire explique qu'une autorisation parentale est obligatoire pour tous les mineurs.

Madame PAPI ajoute que l'autorisation parentale est afférente à la minorité et non au paiement du droit d'adhésion.

Monsieur MEYDIOT ajoute que l'article 8 est également concerné par une modification car les vidéocassettes étant supprimées des prêts, les références à ces dernières sont également retirées du règlement.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention :**

- d'approuver la nouvelle version du règlement intérieur de la médiathèque,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son Premier-Adjoint, à signer ledit règlement intérieur.



**9- Approbation de la convention d'objectifs et de financement « Prestation de services accueil de loisirs périscolaire » n°217-2018 conclue entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.**

Monsieur le Maire explique que la présente convention d'objectifs et de financement vise à définir et à encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) « Périscolaire » pour le service d'accueil du périscolaire maternel.

Monsieur le Maire indique que les accueils de loisirs sans hébergement sont éligibles à la prestation de service ALSH, versée par les CAF, dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs et telles qu'énoncées à l'article 2 de ladite convention, à savoir :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale,
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources,
- Ou encore la mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de renouveler la convention pour bénéficier des subventions de la CAF.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention :**

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement « Prestation de services Accueil de Loisirs Périscolaire » n°217-2018.
- D'autoriser le Maire, ou son Premier-Adjoint, à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur la société les CARS BLEUS. Il indique que la mairie a reçu des appels de parents d'élèves qui ont fait part de leur vif mécontentement suite à de nombreux dysfonctionnements sur certaines lignes scolaires. Monsieur le Maire tenait à préciser que ces dernières ne relèvent pas de la responsabilité de la Commune mais du Département, contrairement à ce qu'a annoncé le collège aux parents d'élèves. Il précise qu'il a contacté la direction départementale des collèges en début de semaine à ce sujet et cette dernière n'avait pas connaissance de cette problématique. Monsieur le Maire rappelle que ces dysfonctionnements sont récurrents, notamment en période de rentrée scolaire. Il ajoute qu'il est nécessaire que les parents contactent rapidement la mairie lorsque des dysfonctionnements sont constatés pour que la Commune puisse faire remonter les informations à la Direction des Cars Bleus. Monsieur le Maire précise qu'un courrier à destination des CARS BLEUS est en cours de rédaction et reprend l'ensemble des dysfonctionnements constatés en demandant à la direction de résoudre ces problématiques dans les meilleurs délais, dans l'intérêt et pour la sécurité des enfants.

Madame BOBAULT précise que la CC2V a également été informée de cette problématique. Elle précise avoir contacté la société pour lui faire part des mécontentements des parents d'élèves. La personne lui a indiqué qu'il était nécessaire que les parents signalent systématiquement les désordres constatés et relevant le numéro d'immatriculation du car afin que le chauffeur puisse être sanctionné. Madame BOBAULT précise que la société met en place des contrôles récurrents.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est inadmissible qu'un car manque un arrêt ou que les chauffeurs ne connaissent pas leur circuit respectif.

Monsieur MEYDIOT ajoute que la société porte une certaine responsabilité en cas d'accident si les enfants sont debout dans l'allée centrale par manque de place.

Madame PAPI est surprise par la solution proposée par la direction qui pousse les parents à la délation alors qu'il est de notoriété publique que la société n'affrète pas le nombre de cars suffisants. Elle ajoute que les chauffeurs ne connaissent pas les circuits car il manque de formation, c'est donc à la direction de se remettre en question.

Monsieur STEIGELMANN souhaite obtenir un retour sur la visite du Préfet à Milly-la-Forêt.

Monsieur le Maire répond que la visite du Préfet a débuté par une réunion visant à faire un point sur les projets en cours. Monsieur le Maire explique que le projet du Clos d'Eau a été abordé et précise que suite à la visite du Préfet, une réunion sera organisée début octobre avec le secrétaire général à ce sujet. Monsieur le Maire ajoute qu'il a profité de la présence du Préfet pour également évoquer les problématiques liées aux prises de compétences de la CC2V et notamment, la nécessité de recruter des agents pour assurer ces compétences.

Monsieur STEIGELMANN souhaite savoir si la procédure intentée par la Commune à l'encontre de la Préfecture a également été évoquée.

Monsieur le Maire répond que c'est le cas et indique avoir expliqué au Préfet que la dissolution du syndicat a été très longue. Il ajoute avoir expliqué que l'argent du syndicat appartenait aux habitants des communes adhérentes et qu'il n'était pas juste qu'il soit attribué par la Préfecture à la CC2V, au détriment des communes.

Monsieur le Maire précise qu'un dernier point doit être voté par le Conseil Municipal.

**10- Approbation de l'avenant relatif au Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 conclu entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.**

Monsieur LEGRAIS précise que le document a été communiqué très tardivement à la Commune. L'avenant au Contrat Enfance Jeunesse devant être approuvé avant le 30 septembre, Monsieur LEGRAIS indique que la notice et l'avenant avaient été communiqués par mail à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire explique que ce point est semblable au précédent. Il indique que le Contrat Enfance Jeunesse doit permettre à tous les partenaires de la branche Famille, (collectivités, conseils départementaux, entreprises) d'avoir une meilleure visibilité sur leurs actions et les moyens à mettre en place.

Il ajoute que le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une CAF et une collectivité territoriale. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions contribuant à l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Monsieur LEGRAIS précise que l'avenant soumis à l'approbation du Conseil municipal a pour objet d'intégrer le Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP), qui a vu le jour en octobre 2017.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention :**

- De reconnaître que son information est suffisante même si la notice a été envoyée seulement 4 jours francs avant le conseil municipal,
- D'approuver les termes de l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017,

- D'autoriser le Maire, ou son Premier-Adjoint, à signer ledit avenant et tous les actes y afférents.

### **11- Divers.**

Monsieur le Maire souhaite revenir sur la visite du Préfet à Milly-la-Forêt. Il indique que ce dernier a également visité la Chapelle Saint-Blaise des Simples. Monsieur le Maire indique qu'un journaliste de la radio France Bleue est également venu l'interviewer dans le cadre de la restauration des fresques de la Chapelle.

Monsieur ORCEL ajoute qu'il est nécessaire de lancer la souscription avant la fin de l'année. Il annonce qu'il doit rencontrer le CREDIT AGRICOLE le 4 octobre prochain.

### **Arrivée de Xavier MARTIN à 21h27.**

Monsieur ORCEL indique que le Cabinet TRUBERT, qui a été mandaté par la Commune pour réaliser l'étude préalable à la restauration des fresques de la Chapelle doit fournir prochainement des propositions. Monsieur ORCEL explique qu'il est désormais important de connaître le coût des travaux à réaliser.

Monsieur le Maire explique que le Préfet a ensuite visité la MARPA. Ce dernier a été accueilli par Madame DESFORGES, Monsieur MEYDIOT et les résidents. Monsieur le Maire indique que le Préfet a été agréablement surpris par cette visite et ajoute avoir expliqué au Préfet comment la Commune avait financé ce projet.

Monsieur le Maire précise que le Préfet est revenu sur Milly-la-Forêt le lendemain pour visiter le Conservatoire des Plantes et que ce dernier avait déjà demandé à ses services de contacter la mairie pour organiser la réunion relative au Clos d'Eau.

Madame BOBAULT ajoute avoir questionné le Préfet vis-à-vis de l'installation des panneaux autoroutiers. Elle précise que le Président du Conseil départemental de l'Essonne avait indiqué à Monsieur le Maire que l'installation des panneaux relèverait de l'Etat.

Monsieur le Maire ajoute que d'après les informations recueillies par le Préfet, les panneaux allaient prochainement être remplacés.

Madame BOBAULT précise qu'initialement, la CC2V aurait dû verser 65 000 euros pour le remplacement des panneaux. Elle ajoute que le Préfet lui a proposé de lui envoyer un courrier à ce sujet.

Madame PAPI annonce que les travaux menés sur les locaux du Conservatoire de Musique sont terminés et ajoute que l'inauguration aura lieu le 6 octobre prochain. Elle indique que les parents sont très satisfaits.

Monsieur DE BRABANDER indique avoir été sollicité à deux reprises par un collectif qui se nomme « SAUVONS MILLY ». Il souhaite savoir qui est à l'origine de ce collectif.

Monsieur le Maire précise que le tract distribué dans la Ville contient de nombreux mensonges, notamment la construction de 200 logements rue Saint-Pierre. Il ajoute avoir rassuré des administrés inquiets après la lecture du tract.

Monsieur le Maire précise que le groupe de travail n'a évidemment pas l'intention de transformer la Milly-la-Forêt en ville dortoir. Il ajoute que les auteurs de ce tract pratiquent la désinformation et précise que réponse sera donnée par la Ville dans le prochain bulletin municipal.

Madame MECHIN QUENSIERRE souhaite connaître le nom de la personne concernée.

Monsieur le Maire répond qu'il ne souhaite pas entretenir la polémique.

Monsieur ORCEL rappelle que les élections approchent, d'où la parution de ce tract qui contient plein de mensonges.

Monsieur le Maire explique que la Ville formulera une réponse détaillée dans le prochain bulletin municipal et ajoute que cette dernière pourra également être mise en ligne sur internet et sur la page Facebook.

Monsieur RODRIGUES annonce avoir été sollicitée pour rejoindre une liste. Il précise que la pétition mise en place par le collectif « Sauvons Milly » aurait déjà recueilli 800 signatures.

Madame PAPI reste septique vis-à-vis du nombre de signatures annoncé car 500 signatures ont également été évoquées.

Monsieur MEYDIOT indique que les auteurs de ce tract ne disposent d'aucune notion en matière de PLU.

Monsieur RODRIGUES ajoute que les membres du collectif tiennent un discours mensonger lorsqu'ils demandent aux habitants de signer la pétition.

Monsieur DE BRABANDER souhaite connaître le nombre de logements prévus dans le projet du Clos d'Eau.

Monsieur le Maire répond que le projet prévoit la création de 41 logements.

Monsieur RODRIGUES explique qu'il faut répondre rapidement car le tract a été diffusé dans toute la Ville.

Monsieur DEROUIN indique que contrairement à ce que souhaite faire croire les auteurs du tract, le PLU a vocation à protéger la Commune, ce qui n'est pas le cas actuellement avec le RNU.

Monsieur STEIGELMANN ajoute que les arguments implicites présents dans ce tract sont peu avouables puisqu'il prêche la nécessité de ne pas accueillir de nouveaux habitants.

Monsieur MEYDIOT ajoute que l'idée selon laquelle le PLU va mettre à mal le caractère rural de Milly-la-Forêt est entièrement fautive car c'est ce que la Municipalité cherche justement à préserver.

Monsieur ORCEL précise qu'il répondra également personnellement à l'auteur du tract.

Fin de la séance à 21h45.

Le Maire,  
Patrice SAINSARD.

